

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 14 AVRIL 2011 à 18 H 00

20^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, SANSONNET, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mmes et M. les Conseillers : WILLMS, BOUR, CASSAR.

Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. AREND, BAUMANN, BOUHADJAR, BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, KLAM, KUCAN, LICATA, LEROY, NEY, PIROTH, ROSELLI, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2011.
- 2.- Comptabilité et documents budgétaires : Création d'un budget annexe lotissement.
- 3.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.
- 4.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Taxe sur les spectacles : Exonération.
 - c) Gestion de la dette et de la trésorerie.
- 5.- Assainissement : Surtaxe communale.
- 6.- Personnel Communal.
 - a) Modification du tableau des emplois.
 - b) Expérimentation de l'entretien professionnel.
- 7.- Enseignement du Premier Degré : Carte scolaire.
- 8.- Contrat Enfance et Jeunesse.
- 9.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Pilotage Technique : Financement de la Direction de Projet.
 - b) Chantier d'insertion sociale et professionnelle de Bellevue.
 - c) Chantier d'insertion sociale et professionnelle du Wiesberg.
- 10.- Action de médiation sociale.
- 11.- Opération Sport – Vacances – Loisirs 2011.
- 12.- Festivités du 14 Juillet.
- 13.- Affaires culturelles : Biennale de Peinture.
- 14.- Quartier de Marienau : Extension de la maison de quartier.
- 15.- Bâtiments communaux : Programme pluriannuel.
- 16.- Centre des Congrès du Burghof : Installation thermique.
- 17.- Hôtel de Ville. Climatisation : Contrat de maintenance.

18.- Centre d'Animation Culturelle : Contrat de maintenance.

19.- Eglise Saint-Rémi : Conformité électrique et éclairage.

20.- Voirie – Circulation.

- a) Programme pluriannuel d'aménagements routiers.
- b) Installation d'un réseau de vidéoprotection.
- c) Equipement en moyens techniques.

21.- Environnement.

- a) Programme prévisionnel d'aménagement et de travaux.
- b) Quartier du Wiesberg. Entretien : Mise en place d'un îlotage.
- c) Espaces Verts : Code Qualité.
- d) Démarche « Zéro Phyto ».
- e) Convention de respect de l'environnement.

22.- Complexe Sportif du Schlossberg : Aménagement d'un terrain synthétique.

23.- Stade de Marienau : Aménagement d'un terrain synthétique.

24.- Affaires domaniales.

25.- Installations classées : Avis du Conseil.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2011 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Comptabilité et documents budgétaires : Création d'un budget annexe lotissement.

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation du lotissement SIMON 3 que la Ville souhaite réaliser en régie directe, il convient de créer un budget annexe qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de ce lotissement. Ce budget annexe intégrera les différentes dépenses qui ont été effectuées sur le budget de la Ville, notamment l'acquisition des terrains à l'EPFL.

La Ville souhaitant opter pour un régime de TVA, les recettes et dépenses de ce budget annexe seront comptabilisées hors taxes.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de créer un budget annexe de lotissement (projet de budget en annexe) ;
- de constater l'ensemble des opérations de viabilisation de terrains (achat des terrains, études, travaux, frais financiers...) dans le budget annexe ;
- d'opter pour l'assujettissement à la TVA ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations fiscales auprès de l'Administration Fiscale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3 a) Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2011 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2011 comme suit :

	TAUX 2010	TAUX 2011
-Taxe d'habitation	19,93%	19,93%
- Foncier bâti	21,59%	21,59%
- Foncier non bâti	77,05%	77,05%

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 b) Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2011 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	22 029 957,00 €	24 133 566,00 €
Mouvements d'ordre	2 625 000,02 €	
Résultats reportés		521 392,02 €
Mouvements Budgétaires	24 654 958,02 €	24 654 958,02 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	7 086 400,34 €	5 104 992,25 €
Mouvements d'ordre		2 625 000,02 €
Résultats reportés	643 591,93 €	
Mouvements Budgétaires	7 729 992,27 €	7 729 992,27 €
C/ TOTAL GENERAL	32 384 950,29 €	32 384 950,29 €

- b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du service d'assainissement pour l'année 2011 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION D'EXPLOITATION		
Mouvements réels	589 200,00 €	866 220,00 €
Mouvements d'ordre	303 274,92 €	
Résultats reportés		26 254,92 €
Mouvements Budgétaires	892 474,92 €	892 474,92 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	1 114 701,93 €	575 200,00 €
Mouvements d'ordre		303 274,92 €
Résultats reportés		236 227,01 €
Mouvements Budgétaires	1 114 701,93 €	1 114 701,93 €
C/ TOTAL GENERAL	2 007 176,85 €	2 007 176,85 €

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. STIRNWEISS, Mme RAPPIN, M. le Dr PEYRON, Mme BACKSCHEIDER, M. BOUR, M. SCHMIDT).

4.- Finances.
a1) Subventions.

Le Conseil Municipal

sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
 et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services
 Publics

décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
 ci-après désignés :

- **45 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux assurances complémentaires ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **84 327 €** au Pôle Multimédia Moselle Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 0230, article 6574 ;

- **26 910 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **83 050 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 212, article 6574 ;

- **22 500 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **5 000 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **24 620 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **4 127 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **17 195 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **3 665 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **8 384 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **13 338 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **65 550 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **50 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Structure de Quartier du Bruch ;

- **73 100 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **65 000 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a2) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services
Publics

décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **10 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **17 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 250 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **71 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **45 000 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **15 807 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 902 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **8 500 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **3 996 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **12 639 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **14 306 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **10 243 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **204 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **3 814 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **20 564 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **12 477 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **41 966 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **8 050 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **2 882 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **2 711 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **700 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 315 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 078 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 085 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **428 711 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **665 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **2 660 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 343 €** à l'Association Œil/Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **617 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 242 €** à Ehec et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **692 €** à Hip-Hop Break Style, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 250 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a3) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services
Publics
décide d'accorder les subventions exceptionnelles aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à l'opération d'Insertion par l'Education Populaire (intégration sociale) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation à l'organisation du Concert des Lycées 2011 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;

- **5 000 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation à l'organisation de la biennale de peinture ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation pour la mise à disposition du hall d'accueil du foyer pour les épreuves du permis de conduire pour l'année 2011 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **2 496 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2010/2011 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **3 049 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2010/2011 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **5 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du tournoi sénior « Grand Prix de la Ville de Forbach » ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **297 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation à l'acquisition de matériel;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **1 524 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de gardiennage et d'entretien du stade ;
- **1 000 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2010/2011 ;
- **10 000 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International du 29 mai 2011 ;
- **2 700 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2010/2011 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 500 €** au Comité de Moselle de Cyclisme, à titre de participation aux frais d'organisation du 3^{ème} Grand Prix de la Ville de Forbach qui se déroulera le 27 mai 2011 ;
- **1 500 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du Défis du Schlossberg et du Triathlon de Forbach du 1^{er} mai 2011 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **100 €** à l'Amicale des Porte-Drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation ;
- **850 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais d'organisation de concerts ;
- **3 255 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais d'organisation du 11^{ème} Festival d'Orgues Forbach/Völklingen ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **13 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- **10 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **25 916 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités des musiciens pour l'année 2011 ;
- **6 000 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation à l'organisation de concerts ;

- **900 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais d'organisation d'un Concert à la roseraie du Schlossberg ;
- **250 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de balisage de sentiers ;
- **300 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais d'organisation de la fête des échecs ;
- **500 €** à Sport'Events, à titre de participation aux frais d'organisation de la Solidarity Cup ;
- **300 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du championnat de Lorraine Nationale 1 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Taxe sur les spectacles : Exonération.

Les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune sont assujetties à la taxe sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune, bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles conformément à la loi des Finances rectificatives N°2006-1666 du 31 décembre 2006 et à l'article 1561 du code général des impôts.

Le taux de la taxe est de 8 % pour cette catégorie de spectacle.

Pour l'année 2012, une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2012 de la taxe sur les spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Gestion de la dette et de la trésorerie.

En application de l'article L 2222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des opérations d'ouverture de lignes de trésorerie signées au cours de l'exercice 2011 en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des opérations d'emprunts et d'ouverture de lignes de trésorerie ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Assainissement : Surtaxe communale.

Par délibération du 12 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé le montant de la surtaxe communale d'assainissement à 0,80 € H.T./m³.

Aussi, en considération des charges de plus en plus importantes imposées au budget d'assainissement par les travaux de prévention et de lutte contre les inondations et de renouvellement du réseau, il est proposé de fixer la surtaxe à :

1,00 € H.T./m³ au 1^{er} juin 2011
1,10 € H.T./m³ au 1^{er} juin 2012
1,20 € H.T./m³ au 1^{er} juin 2013

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de fixer l'augmentation de la surtaxe communale d'assainissement comme ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Personnel Communal.

a) Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services. La modification du tableau des emplois tient compte également des dispositions de la réforme des catégories B concernant la filière technique, qui prévoient la fusion des cadres d'emplois des Contrôleurs de Travaux et des Techniciens Supérieurs dans le nouveau cadre des Techniciens.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 30 mars 2011, il est proposé les créations et suppressions de postes suivantes :

Création de :

- 3 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs
- 1 poste dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- 12 postes dans le cadre d'emplois des Techniciens

Suppression de :

- 3 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- 1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- 6 postes dans le cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux
- 6 postes dans le cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs
- 8 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation à 8:00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Expérimentation de l'entretien professionnel.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit la mise en œuvre, à titre expérimental, de l'entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

En application de ces dispositions, il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les personnels concernés, ainsi que les critères d'évaluation de leur valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal
décide

- de mettre en œuvre, au titre des années 2011 et 2012, le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel à l'ensemble des agents titulaires ;
- de supprimer la notation pour les agents concernés ;
- de fixer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, qui ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 mars 2011, sont les suivants :
 - o l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - o les compétences professionnelles et techniques
 - o les qualités relationnelles
 - o la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

de transmettre le bilan annuel de cette expérimentation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

7.- Enseignement du Premier Degré : Carte scolaire.

Par courrier en date du 18 janvier 2011, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription a informé le Maire du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de BELLEVUE 1 à compter de la rentrée de septembre 2011.

Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire Départemental, dans sa séance du 1^{er} avril 2011, a retenu les mesures suivantes :

RETRAIT

- ❑ du 10^e poste à l'école élémentaire du CENTRE
- ❑ du 15^e poste à l'école élémentaire LOUIS HOUPERT

Spécifiques au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED)

RETRAIT

- ❑ du poste de rééducateur de l'école élémentaire de Bellevue 1
- ❑ du poste surnuméraire E de l'école élémentaire de Bellevue 1

TRANSFORMATION

- du poste surnuméraire E implanté à l'Ecole Louis Houpert en poste E itinérant rattaché administrativement à la même école

Le Conseil Municipal
après avis
de la Commission Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse

- émet un avis défavorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Bellevue I ;
- conteste les mesures de retrait de postes dans les écoles du Centre et Louis Houpert du Wiesberg, ainsi que les retraits de postes en RASED ;
- prend acte de la transformation du poste surnuméraire E en poste itinérant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Contrat Enfance et Jeunesse.

Les deux structures multi-activités, l'Îlot Trésors au Centre-Ville et la Souris Verte au quartier de Bellevue, bénéficiaient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.

Il est proposé de solliciter une nouvelle participation financière de la CAF qui concernera à la fois la petite enfance et les animations périscolaires, à savoir :

- la reconduction des prestations prévues pour les Multi-Accueil l'Îlot Trésors et la Souris Verte
- l'extension de la capacité d'accueil du Multi-Accueil l'Arc en Ciel du quartier du Wiesberg de 25 à 35 enfants au cours du dernier trimestre de l'année 2012
- l'extension de la capacité d'accueil du Multi-Accueil Souris Verte de 14 à 30 enfants à compter de septembre 2013 lors de la mise en service de la Maison de Quartier de Bellevue
- l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 1^{er} juillet 2012 dans les locaux occupés par le Relais Assistantes Maternelles, avenue Passaga
- la mise en place des activités périscolaires (animations organisées par l'ASBH) aussi bien lors de la pause méridienne qu'en fin d'après-midi (16 H – 18 H) à compter du 1^{er} janvier 2011

Le concours de la CAF sera sollicité sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse
et de la Commission Finances – Budgets – Délégation de Services Publics
décide

- de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour les actions citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse 2011 – 2014 ;
- d'inscrire au budget primitif 2011 et suivants les crédits nécessaires au financement de ces actions.

Délibération adoptée à l'unanimité 3 abstentions (M. STIRNWEISS, Mme BACKSCHEIDER, M. SCHMIDT).

°
° °

9.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

a) Pilotage Technique : Financement de la Direction de Projet.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Collectivités signataires (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les communes de Behren-les-Forbach, Cocheren, Forbach, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel et Théding) ont souhaité se doter d'une direction de projet, composée d'un Chef de Projet et d'une Assistante.

Cette dynamique permet aux communes et aux associations d'avoir un seul référent en matière de Politique de la Ville. Son rôle consiste à animer et suivre la mise en œuvre du CUCS. Il élabore et vérifie, en concertation avec les communes, les associations et les différents partenaires institutionnels, la cohérence et la complémentarité du programme d'actions, en favorisant la mutualisation des moyens humains, financiers et matériels.

Pour l'année 2011, le montant de la participation de la Ville de Forbach au financement de cette direction est de 4 050 €, pour une dépense globale de 60 300 €.

Il est proposé d'approuver le financement et de verser la subvention de 4 050 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de verser un concours financier de 4 050,00 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 65735.

Délibération adoptée à l'unanimité 3 abstentions (M. STIRNWEISS, Mme BACKSCHEIDER, M. SCHMIDT).

b) Chantier d'insertion sociale et professionnelle de Bellevue.

Depuis Octobre 2005, un chantier d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place par la Régie de Quartier de Forbach sur le site de Bellevue, avec le concours financier de l'Etat, du Conseil Général de la Moselle et de la Ville de Forbach.

Ce chantier concerne 11 personnes, bénéficiaires du RSA et jeunes de 16 à 26 ans, leur permettant d'exercer une activité professionnelle et dans le même temps de leur apporter un soutien vers l'insertion. L'objectif prioritaire étant l'accès à l'emploi, par la définition d'un projet professionnel.

Il est proposé de poursuivre l'opération sur le site de Bellevue.

Les travaux relatifs au chantier consistent en la valorisation des espaces publics dans le cadre d'une reconfiguration plus complète du quartier.

La Régie de Quartier de Forbach assure la maîtrise d'œuvre en collaboration avec les services de la Ville de Forbach. L'accompagnement et le suivi pédagogique et professionnel des personnes se fait avec Force Moselle.

Le coût estimé de l'opération, pour l'année 2011, est de 153 209 €. Outre les participations de l'Etat au titre de la Politique de la Ville, du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, il est demandé une participation de la Ville de 30 000 €.

Une convention Ville/Régie de Quartier de Forbach précise les modalités de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets Délégation des
Services Publics
décide :

- d'approuver la poursuite de ce chantier d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'aménagement paysager du site de Bellevue et d'en confier la maîtrise d'œuvre à la Régie de Quartier de Forbach ;
- de verser une subvention de 30 000 € à la Régie de Quartier de Forbach pour la réalisation de l'opération ;

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Chantier d'insertion sociale et professionnelle du Wiesberg.

La Régie de Quartiers de FORBACH, déjà fortement impliquée en matière de chantiers d'insertion sociale et professionnelle, a mis en œuvre, depuis mai 2010, un nouveau projet portant sur la réalisation d'un « Journal de Quartier » sur le Wiesberg.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Dix personnes sont concernées, cinq de plus de vingt six ans bénéficiaires du RSA et cinq jeunes de moins de vingt six ans sans allocations chômage. Une collaboration est développée, entre autres, avec le Pôle Emploi et Force Moselle. Un projet professionnel est défini pour chaque salarié et accompagné dans sa démarche d'insertion.

Le journal est entièrement pris en charge, de la conception à la distribution par ce chantier d'insertion, qui se donne pour but d'offrir une représentation positive du quartier, de créer un vecteur de lien social, de rendre les habitants acteurs dans leur environnement tout en permettant l'accès à l'emploi.

Au titre de l'année 2011, le budget global de l'opération s'établit à : 173 261 €.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la poursuite du projet ;
- de verser une subvention de 15 000 € à la Régie de Quartier de FORBACH sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Action de Médiation Sociale.

Préoccupée par le nombre croissant d'incivilités et d'actes de malveillance, la Municipalité souhaite mettre en place une action de médiation sociale sur Forbach.

Afin de définir de manière précise les contours de cette action, une mission exploratoire d'une durée de 9 mois s'avère nécessaire.

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence propose de détacher un de ses éducateurs spécialisé pour mener à bien cette tâche dont le coût global est estimé à 29 400 €.

L'étude porte sur un périmètre géographique qui inclut l'Espace Multimodal de la gare, le centre-ville, la rue Nationale entre le Carrefour de Merlebach et le Carrefour de Schoeneck. Elle tiendra compte des voies communicantes et des établissements scolaires secondaires (Lycée Jean Moulin et Lycée Blaise Pascal).

L'étude pourrait débuter en septembre prochain avec un bilan intermédiaire en février 2012.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à engager une mission exploratoire avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et de signer dans ce cadre les conventions nécessaires ;
- de solliciter auprès des Services de l'Etat un concours financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- de solliciter l'inscription de cette étude au titre du programme du FISAC réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011 et suivants, Ch. 011 – Fonction 110 – Article 611.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Opération Sport – Vacances – Loisirs 2011.

Pour la 28^{ème} année consécutive, l'opération « SPORTS VACANCES LOISIRS » est reconduite à Forbach du 04 juillet au 06 août 2011.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

Aïkido, arts plastiques, athlétisme, basket, boxe, chant et initiation à la musique, conduite automobile, conduite cyclomoteur, échecs, football, gymnastique, handball, hip-hop, judo, karaté, percussions, pétanque, photo, quilles, randonnée pédestre, tennis, tennis de table, théâtre, tir à l'arc et twirling.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

A la Salle des Arts Martiaux, au CAC, au Stade du Schlossberg, au Gymnase de Bellevue, à la Salle de Boxe du Wiesberg, dans les locaux de l'Harmonie Municipale, à la piste de la Zone Industrielle, au Stade de Marienau, au Gymnase Spécialisé, au Boulodrome du Creutzberg, à la Gare de Forbach, au Jeu de Quilles du Creutzberg, à la Maison des Associations, aux Tennis du Val d'Oeting, à la Salle Spécifique de Tennis de Table, au Gymnase du Groupe Scolaire Louis Houpert et au COSEC du Wiesberg.

La Municipalité a fixé la cotisation à 5 €, ce qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Il est proposé d'allouer un crédit de **21 000 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Festivités du 14 Juillet.

Dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale, il est prévu d'organiser un spectacle de feu d'artifice le jeudi 14 juillet 2011 au soir.

Le coût global de l'animation qui est estimé à 8 000 € T.T.C. comprend les fournitures, la sonorisation et le tir du feu d'artifice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le bon de commande correspondant et l'ensemble des documents relatifs à cette prestation ;
- d'imputer la dépense, d'un montant de 8 000,00 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2011, chap. 011/024/6232.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Affaires culturelles : Biennale de Peinture.

FORBACH ACTION CULTURELLE organise du 1^{er} au 7 juin 2011 la Biennale de Peinture au Centre d'Animation Culturelle.

Il est proposé de désigner 4 membres du Conseil Municipal :

- Mme Marie-Emma HESSE, Conseillère Municipale
- Mme Marie-Louise SARNO, Conseillère Municipale
- Mme Marie-Louise SIEGEL, Conseillère Municipale
- Mme Geneviève BACKSCHEIDER, Conseillère Municipale

pour participer au Jury de cette Biennale de Peinture qui se réunira le mercredi, 1^{er} juin 2011 à 9 H 30.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Quartier de Marienau : Extension de la maison de quartier.

Dans le cadre de la convention d'accompagnement des quartiers sensibles signée entre la Région Lorraine et la Ville de FORBACH, le Conseil Municipal a par délibération du 26 juin 2009 arrêté le programme des aménagements faisant l'objet d'une enveloppe de subvention de 889 228 €.

Le programme d'aménagement prévu par la convention concerne :

- l'aménagement d'une placette en forme de parking rue du Kobenberg – angle de la Cité des Chalets
- l'aménagement de la rue du Kobenberg menant à l'école
- l'aménagement d'un chemin de liaison rue du Kobenberg – rue Principale
- des aménagements paysagers divers
- l'extension de la maison de quartier de Marienau y compris l'aménagement des abords.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de la Maison de Quartier de Marienau qui prévoit l'aménagement de salles de réunions et de leurs annexes, des réservations de locaux pour des vestiaires sportifs ainsi qu'une surface destinée à des activités commerciales.

L'ensemble du programme d'extension porte sur environ 550 m².

Le montant des travaux s'élève à 1 099 474,40 € subventionnés par la Région à hauteur de 460 000 €.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments – Architecture
Personnes Agées – Personnes Handicapées et après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le principe de l'extension de la Maison de Quartier de Marienau conformément aux dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les documents relatifs à cette opération ;
- de solliciter le concours financier de la Région à hauteur de 460 000 € ;
- d'imputer les crédits nécessaires au budget 2011 et suivants – chapitre 21 – fonction 335 – article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Bâtiments communaux : Programme pluriannuel.

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des bâtiments communaux, il est proposé de retenir et de faire réaliser, en 2011 et sur les exercices budgétaires qui verront la réalisation des projets correspondants, les travaux sur les bâtiments scolaires, les équipements sportifs, les bâtiments administratifs, culturels et cultuels.

Le programme des opérations dont le coût s'élève à 2 995 000 € T.T.C. figure en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments – Architecture
Personnes Agées – Personnes Handicapées et après avis favorable
de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le programme pluriannuel ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses estimées à 2 995 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux Budgets 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Centre des Congrès du Burghof : Installation thermique.

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer le contrat d'exploitation thermique au Centre de Congrès du Burghof pour les prestations de type P3 qui correspondent à la garantie totale sur les travaux relatifs à l'installation.

Il est proposé de renouveler cette convention P3 pour un montant annuel de 9 687,60 € T.T.C.

La durée du présent contrat est de 3 ans et se terminera le 30 juin 2013.

Le prix fera l'objet d'une révision ou d'une actualisation à chaque échéance en fonction des variations des conditions économiques suivant formule ci-après:

- P3' = P3 (BT 40'/BT40)
- dans laquelle:
- P3' = redevance contractuelle révisée
 - P3 = redevance contractuelle révisée fixée à l'article 8-2
 - BT40': dernier indice connu du chauffage central publié au Moniteur à la date de facturation
 - BT40 : indice connu du chauffage central public au Moniteur n° 20090629 à la date du contrat soit 953,9 valeur au 01/06/2010.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments-
Architecture
Personnes Agées – Personnes Handicapées et après avis favorable

de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat d'exploitation thermique P3 au Centre des Congrès du Burghof, pour un coût annuel de 9 687,60 € T.T.C. ;
- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2011 et suivants, Chapitre 011, Fonction 337, Article 61522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Hôtel de Ville. Climatisation : Contrat de maintenance.

Il est proposé de confier à la société ETA de FORBACH, l'entretien du climatiseur de 3,5 kW situé dans le local informatique de l'Hôtel de Ville, pour un coût annuel de 897,00 € T.T.C.

La durée du présent contrat est de 3 ans, et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La formule de révision s'effectuera comme suit:

$$0,15 + 0,85 (I_n/I_0)$$

M.O. = mars 2011 et index BT47

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments – Architecture
Personnes Agées – Personnes Handicapées et après avis favorable
de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de maintenance à l'Hôtel de Ville pour un montant de 897,00 € T.T.C. ;
- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2011 et suivants, Chapitre 011, Fonction 0201, Article 61522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Centre d'Animation Culturelle : Contrat de maintenance.

Il est proposé de confier à la société REGL'ARTECH, un contrat de maintenance pour l'ensemble de la machinerie scénique ainsi que les deux rideaux pare-flamme du Centre d'Animation Culturelle pour un coût annuel de 1 255,80 € T.T.C. V/01/04/11.

La durée du présent contrat est conclue pour une durée de 3 ans, et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La formule de révision s'effectuera comme suit :

$P + PoX (0,85 \times BT47/BT47o + 0,15)$
 dans laquelle:
 P = prix révisé
 P0 = prix de base marché
 BT47 = dernier indice connu à la date anniversaire de la signature du
 contrat
 BT470= dernier indice connu

Le Conseil Municipal
 sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments- Architecture
 Personnes Agées – Personnes Handicapées
 et après avis favorable de la Commission Finances – Budgets
 Délégations des Services Publics
 décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de maintenance du Centre d'Animation Culturelle pour un coût de 1 255,80 € T.T.C. V/01/04/11 ;
- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2011 et suivants, Chapitre 011, Fonction 332, Article 61522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- Eglise Saint Rémi : Conformité électrique et éclairage.

Le Conseil de Fabrique souhaite mettre en conformité les installations électriques et améliorer l'éclairage de l'Eglise Saint Rémi de FORBACH.

Le coût de cette opération globale est chiffré par le Conseil de Fabrique à 105 297,38 € T.T.C.

Il est proposé de contribuer à hauteur de 20 000,00 € au financement de ces travaux de modernisation de l'Eglise

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments
Architecture
Personnes Agées – Personnes Handicapées
et après avis favorable de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de contribuer à hauteur de 20 000,00 € au financement de ces travaux de l'Eglise Saint Rémi ;
- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2011, Chapitre 21, Fonction 025, Article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Voirie – Circulation.

a) Programme pluriannuel d'aménagements routiers.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagements routiers, il est proposé de retenir et de faire réaliser, en 2011 et sur les exercices budgétaires qui verront la réalisation des projets correspondants, les aménagements concernant le renforcement de sections de chaussées et trottoirs, incluant les aménagements de sécurité ainsi que la réalisation de parkings.

Le programme annexé à la présente recense les rues concernées.

Le coût des travaux s'élève à 2 619 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie - Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le programme pluriannuel ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses estimées à 2 619 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux budgets 2011 et suivants – Chapitre 21/822/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe

Programme Aménagements Routiers

CENTRE VILLE :

- * Avenue de Spicheren
- * Avenue de la 7^{ème} Armée
- * Rue Sainte Croix, de la rue de la Forêt à la rue des Alliés
- * Rue du Mont Sainte Croix
- * Faubourg Sainte Croix
- * Rue Thérèse
- * Accès Chalet des Mélèzes
- * Rue du Rocher

QUARTIER DE BELLEVUE :

- * Rue Bauer, de la rue d'Arras à l'Avenue Saint Rémy
- * Rue du Nord
- * Avenue du Général Patch, côté impair
- * Chaussée rue de la Paix
- * Rue des Gardes, côté groupe scolaire
- * Rue Condorcet
- * 97, rue Henri Kaufmann
- * Rue des Sureaux

QUARTIER DU BRUCH :

- * Rue Grapelli
- * Rue de Rosselmont

QUARTIER DE MARIENAU :

- * 67, rue des Jardins
- * Rue de l'Étang
- * Rue des Moulins
- * Rue des Jardins
- * Rue Schoeser
- * Rue des Jardins, côté impair
- * Rue des Maraîchers, côté impair
- * Rue des Champs
- * Rue d'Emmersweiler (N° 11)

QUARTIER DU WIESBERG :

- * Rue de la Houblonnière
- * Rue des Glycines
- * Rue des Glycines (N° 2, 3, 5, 6)
- * Rue de Guise, niveau BABOU
- * Rue des Florales
- * Rue des Anémones
- * Rue des Œillets
- * Rue des Primevères (Face N° 1 et 2)
- * Rue des Géraniums
- * Rue Paul Ney

QUARTIER DU CREUTZBERG :

- * Vieille Cité du Creutzberg
- * Rue du Bois, de la rue E. Chatrian à la rue d'Alger
- * Rue Saint Guy

b) Installation d'un réseau de vidéoprotection

Afin de répondre aux objectifs de préservation de l'ordre public et de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il est proposé de poursuivre l'installation d'un réseau de vidéo protection aux endroits suivants :

- * 1 caméra sur le site de la Roseraie ;
- * 1 caméra sur la Tour du Schlossberg ;
- * 1 caméra rue des Jonquilles ;
- * 1 caméra rue des Dahlias ;
- * 1 caméra sur le Foyer du Bruch ;
- * 2 caméras Allée des Frênes, au niveau du Groupe Scolaire ;
- * 2 caméras aux abords du Centre Technique, rue Schoeser ;
- * 1 caméra, parking de la Vallée d'Oeting.

Le coût des travaux est estimé à 78 400 € T.T.C.

Une participation de l'Etat est sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie - Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter toute subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- d'imputer les dépenses estimées à 78 400 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2011 – Chapitre 23/814/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Equipement en moyens techniques.

Afin de permettre l'intervention du Centre Technique dans les meilleures conditions, il est proposé de doter ce dernier de matériels adaptés en équipant le service :

- * d'un véhicule porte outils, avec saleuse et lame de déneigement ;
- * de véhicules utilitaires.

Le coût total des acquisitions qu'il est proposé de réaliser aux budgets 2011 et suivants s'élève à 354 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie - Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le programme d'acquisitions ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes et marchés de fourniture ;
- d'imputer les dépenses estimées à 354 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux budgets 2011 et suivants – Chapitres 21/0204/21571 et 21/0204/2182.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

21.- Environnement.

a) Programme prévisionnel d'aménagement et de travaux.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement et de travaux concernant l'environnement, il est proposé de retenir et de faire réaliser en 2011 et sur les exercices budgétaires qui verront la réalisation des projets correspondants, les aménagements et travaux relatifs aux espaces ludiques et sportifs, aux aménagements paysagers et patrimoine historique.

Le programme annexé à la présente recense les opérations concernées.

Le coût des travaux s'élève à 2 248 600 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le programme pluriannuel ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 2 248 600 € T.T.C sur les crédits à ouvrir aux budgets 2011 et suivants et sur les chapitres correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNEXE PROGRAMME DES TRAVAUX

1) Aménagement d'aires de jeux Petite Enfance

- Rue de l'Etang à Marienau – aménagement d'une aire de jeux
- Rue des Pensées au Wiesberg – pose d'un toboggan sur l'aire de jeux existante

2) Aménagement aire de jeux Multisports

- Petite Forêt – rue du Rocher – remise aux normes du Multisports existant (frontons et baraudage)
- Centre Ville – Val d'Oeting – installation d'un filet pare-balls

3) Aménagements paysagers

- Bellevue – angle rue des Gardes – rue Henri Kaufmann
- Bellevue – aménagements des espaces verts en face du n° 114, rue Henri Kaufmann
- Bellevue – aménagement du giratoire angle rue d'Arras et rue Jean-Jaurès
- Bruch – installation de glissières de sécurité en bois au Parc Urbain
- Petite Forêt – aménagement paysager du giratoire rue Joseph Ritter
- Petite Forêt – aménagement de cheminements forestiers – zones d'exploitation ONF
- Centre Ville – requalification rue Nationale du carrefour de Merlebach à la Place Monthyon
- Val d'Oeting – installation de glissières en bois
- Cimetière rue Bauer – aménagement de cheminements
- Cimetière de Marienau – aménagement d'un columbarium
- Wiesberg – mise en place d'un îlotage pour le nettoyage du quartier

4) Parc du Schlossberg

- Château du Schlossberg – restauration et stabilisation des murs

5) Equipements sportifs

- Centre Ville – aménagement du cheminement d'accès aux vestiaires du stade de Rugby
- Centre Ville – réhabilitation du plancher et des assises de la tribune du stade de Rugby
- Marienau – aménagement d'un terrain synthétique au niveau du Complexe Sportif
- Marienau – stabilisation du talus du terrain d'honneur au stade François MEYER
- Bruch – réhabilitation des toitures terrasses des vestiaires du stade du Bruch
- Creutzberg – aménagement d'un boulodrome couvert
- Schlossberg – construction d'un mini-terrain

6) Equipements moyens techniques

- Acquisition d'un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse

7) Centre Technique

- Installation d'une clôture

8) Chapelle Sainte Croix

- Aménagement du chemin de Croix et stabilisation du talus

9) Environnement aménagements paysagers

- Plan de désherbage

b) Quartier du Wiesberg. Entretien : Mise en place d'un îlotage.

Afin d'améliorer l'environnement des quartiers, une étude a été réalisée par les Services Techniques pour renforcer la présence des équipes de nettoyage et de tonte des espaces verts.

La Régie de Quartiers a transmis une proposition qui répond au cahier des charges et aux préoccupations de la Municipalité.

Il est proposé de confier à cette dernière, l'entretien courant des espaces publics et des espaces verts du quartier du Wiesberg.

Le coût de cette prestation est estimé à 151 000 €/AN et comprend :

- la mise en place d'îlotiers
- l'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal

après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter cette proposition pour un coût annuel de 151 000 € ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 151 000 € à ouvrir au budget primitif 2011, CHAP 011/823/6188.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Espaces Verts : Code Qualité.

La Ville s'est investie depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et la mise en application des trames vertes et bleues prévues dans le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (S.C.O.T.), il est proposé d'adopter un code qualité pour la gestion différenciée des espaces verts, ceci afin d'améliorer la biodiversité locale.

Ce « code qualité » permettra d'adapter l'entretien en fonction de la nature des sites et de leurs situations et comprendra 6 classes d'entretien qui sont les suivantes :

- Prestige
- Horticole +
- Horticole –
- Naturel
- Arbres d'alignement
- Jardinières

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le Code Qualité ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CODE QUALITE

CLASSE D'ENTRETIEN	DEFINITION SOMMAIRE
PRESTIGE	Espaces verts stratégiques généralement composés : <ul style="list-style-type: none"> - de massifs fleuris deux à trois fois dans l'année et composés essentiellement de plantes éphémères, parfois de mosaïculture. - de pelouses soigneusement tondues. - de massifs arbustifs régulièrement taillés, parfois d'art topiaire. - l'ensemble des végétaux suit des traitements contre les parasites.
HORTICOLE +	Espaces verts de type square ou jardin de centre urbain composés : <ul style="list-style-type: none"> - de massifs fleuris (non obligatoire) au maximum deux fois dans l'année et composés essentiellement de vivaces. - de pelouses régulièrement tondues. - de massifs arbustifs régulièrement taillés. - les parasites sur les végétaux sont admis uniquement s'ils ne sont pas visibles.
HORTICOLE -	Espaces verts de type parcs de centre urbain composés : <ul style="list-style-type: none"> - de pelouses régulièrement tondues mais à une fréquence plus faible que pour Horticole +. - de massifs arbustifs qui sont taillés uniquement en cas de nécessité pour la sécurité et le confort des usagers. - les parasites sur les végétaux sont admis uniquement s'ils ne sont pas visibles
NATUREL	Espaces verts de gestion extensive où l'impression de nature domine : <ul style="list-style-type: none"> - les pelouses sont remplacées par des prairies fauchées. - les massifs d'arbustes sont laissés libres, taillés uniquement pour assurer la sécurité des usagers. - les parasites sur les végétaux sont admis uniquement s'ils ne nos pas visibles
ARBRES D'ALIGNEMENTS	Espaces verts sur lesquels sont implantés des arbres d'alignement. <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien ne concerne que la taille des arbres - taille de propreté ou de sécurité - la propreté est assurée en fonction de la fréquentation
JARDINIERES	Bacs fleuris avec des annuelles et des vivaces.

d) Démarche « Zéro Phyto ».

Par délibération en date du 6 février 2009, la Ville a décidé de s'engager dans une démarche "Zéro Phyto" qui devait être réalisée en deux phases, à savoir :

- un audit
- la mise en place d'un plan de désherbage.

L'audit ayant été réalisé, il est proposé de procéder à la mise en place du plan de désherbage.

Le coût de cette prestation est estimé à 28 000 € T.T.C. et comprend :

- le recensement, le suivi informatique et cartographique des zones à désherber
- la mise en place d'une campagne de communication.

Cette étude sera confiée à la FREDON (Fédération Régionale de Lutte contre les Organismes Nuisibles), en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter la démarche ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement la personne responsable, à signer le bon de commande relatif à cette prestation et tous les documents annexes ;
- de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau ;
- d'imputer la dépense, d'un montant de 28 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget 2011, chap. 20/823/2031.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Convention de respect de l'environnement.

Dans le cadre d'une campagne nationale visant à réduire les déchets sur la voie publique, la Société MAC DONALD souhaite s'associer à la Ville de FORBACH dans une action de respect de l'environnement.

Le programme qui sera mis en place dans le cadre de cette campagne comprendra quatre phases qui sont :

- la réduction des emballages à la source
- la mise en place de mobiliers dédiés à la collecte des déchets abandonnés
- la rationalisation et le renforcement des plans de collecte des déchets abandonnés
- la réalisation d'une campagne d'information.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le programme ;
- de s'associer à la mise en place des diverses mesures préconisées ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec MAC DONALD et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

22.- Complexe Sportif du Schlossberg : ménagement d'un terrain synthétique.

Dans le cadre du programme "HAT TRICK" de l'Union Européenne de Football Association (UEFA), la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur, a décidé de lancer un programme de développement de mini-terrains synthétiques de Football.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il est proposé de procéder à l'aménagement d'un terrain 40 X 20, dénommé "HAT TRICK" qui sera implanté à l'arrière du Complexe Sportif du Schlossberg.

Le coût de cet aménagement est estimé à 125 000 € T.T.C. et comprendra :

- la réalisation de la plate forme
- la fourniture et pose du gazon synthétique et des structures annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets –
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le projet ;
- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement la personne responsable, du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Ligue Lorraine de Football, du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 125 000 € T.T.C. aux budgets 2011 et suivants, chap. 21/415/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23.- Stade de Marienau : Aménagement d'un terrain synthétique.

Dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs, il est proposé de remplacer l'actuel revêtement du terrain d'honneur du Stade François MEYER par une structure synthétique. Ce type d'équipement peut bénéficier de divers concours financiers du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau et de la Fédération Française de Football.

Le coût de cet aménagement est estimé à 894 000 € T.T.C. et comprend :

- la fourniture et pose d'un gazon synthétique pour un montant de 565 000 € T.T.C.
- les travaux annexes sur le Neuglasshutterbach pour un montant de 329 000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le projet ;
- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Fédération Française de Football, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 894 000 € T.T.C. aux budgets primitif 2011 et suivants , chap. 21/415/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

24.- Affaires domaniales.

a) Délégation du droit de préemption.

Dans le cadre de la convention foncière EPFL-CAFPPF, des territoires à enjeux d'intérêt communal ou communautaire ont été définis.

Certaines emprises concernant le ban de la Ville de FORBACH, il est proposé de déléguer au Directeur Général de l'EPF Lorraine le droit de préemption sur ces territoires à enjeux et de lui adresser en conséquence, dès réception, toute Déclaration d'Intention d'Aliéner les concernant.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de déléguer le droit de préemption concernant les territoires à enjeux tels que définis dans la convention foncière EPFL-CAFPPF, au Directeur Général de l'EPF Lorraine,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de délégation correspondant ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Intégration dans le domaine communal.

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne Cité des Douanes, rachetée par Moselis, le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 18 septembre 2008, d'intégrer la voirie, les réseaux et les espaces verts attenants de la rue Lyautey dans le domaine public communal après signature de l'acte de transfert de propriété.

Pour ce faire, il est demandé à la Ville d'accepter expressément la clause de « non aedificandi » stipulée dans l'estimation des Domaines du 7 janvier 2010.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'intégrer à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 45 n°35/29, n°43/ 29 et n° 545/29 d'une contenance respective de 71,98 a – 0,02 a et 0,03 a. Les frais d'arpentage ayant été pris en charge par la Ville, les frais notariés seront à la charge de Moselis.
- d'accepter, au vue de leur surface et de leur nature (hors voirie) la clause de « non aedificandi » stipulée dans l'estimation des Domaines,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Cession de parcelles communales

Suite à l'avis favorable du Représentant de l'Etat pour la désaffectation de 12 logements d'instituteur du groupe scolaire du Creutzberg, le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 février 2006 décidait le principe de l'aliénation à la SCI SGR des deux immeubles de 8 et 4 logements ainsi que des garages (acte notarié du 28 décembre 2006).

Par ailleurs, la Ville décidait, par délibération du 20 septembre 2007, la vente de trois logements de fonction restant au groupe scolaire du Creutzberg (actes du 12 mai et 31 août 2009).

Enfin, par délibération du 16 janvier 2008 le Conseil Municipal décidait de l'intégration dans le domaine communal de la parcelle n°584 en section 22 et instituait un droit de passage sur les parcelles appartenant à la SCI SGR et cadastrées 587 et 579 section 22 afin de permettre l'accès à l'immeuble de 3 logements situé sur la parcelle 578.

Compte tenu des difficultés d'accessibilité aux différents groupes de logements liées au problème de la circulation sur les parcelles 587 et 579, il est proposé que la Ville les reprenne dans le domaine communal à l'euro symbolique et participe financièrement à hauteur de 8 500 € aux travaux préalablement réalisés par la SCI SGR.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'intégrer dans le domaine communal, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées 587 et 579 en section 22 ;
- de prendre en charge les frais d'acte correspondant ;
- de participer à hauteur de 8 500 € aux différents frais engagés par la SCI SGR ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Mise à disposition de locaux.

Il est proposé de mettre à la disposition de l'Association Familiale d'Aide aux Personnes ayant un Handicap Mental des locaux situés au premier étage du Château Barrabino, pour la période du 21 mars 2011 au 1^{er} mars 2012.

Cette location sera consentie à titre gratuit dans la mesure où l'A.F.A.E.I. organise la formation du personnel qui a été recruté pour le fonctionnement de la structure actuellement en cours de construction sur le site des anciens locaux de Forbus à Marienau.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de
Construire et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition, aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Location du Presbytère de Marienau.

Afin de permettre le fonctionnement de la Paroisse de Marienau dans de bonnes conditions, une partie du presbytère est réservée à l'usage exclusif des activités de l'Eglise et du Conseil Paroissial, l'autre étant mise à disposition d'un locataire.

Il est proposé de signer une convention d'occupation avec les nouveaux locataires, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2011.

En contrepartie d'un loyer mensuel de 440 €, les preneurs s'engagent à assurer des prestations pour le Conseil de Fabrique de Marienau.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de
Construire et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable à cette location, aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

25.- Installations classées : Avis du Conseil.

Par arrêté en date du 17 février 2011, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique concerne la demande de création et d'exploitation, rue du Hohlweg à Forbach, d'une centrale de cogénération pour la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biomasse, présentée par la Société BIOFELY.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de FORBACH du 15 mars au 15 avril 2011 et le rayon d'enquête concernera les Communes de BEHREN, ETZLING, OETING, PETITE-ROSSELLE, SCHOENECK, SPICHEREN et STIRING-WENDEL qui seront également appelées à donner leur avis.

Considérant :

- que le projet revêt un caractère économique ;
- qu'il contribuera à la création d'emplois ;
- qu'il apportera une contribution supplémentaire à la politique du développement durable ;
- que ses impacts environnementaux seront limités ;
- qu'il s'intégrera par son architecture dans l'environnement.

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission Spécialisée
Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire

- émet un avis favorable au projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 heures 50